

DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT : SYNERGIE-OFFICIERS SAISIT LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le 23 janvier 2018

La décentralisation du stationnement payant est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et a entraîné dans de nombreuses communes le transfert du contrôle et de la verbalisation du stationnement payant et gênant à des sociétés privées.



Ces contrôles, effectués à l'aide de dispositifs automatisés, génèrent l'établissement de Forfaits Post-Stationnements (FPS) dont la gestion du contentieux est désormais confiée à une juridiction administrative.

Conséquence absurde de ce procédé sans discernement, les véhicules administratifs de Police, même en mission, sont susceptibles d'être verbalisés.

Pire, en cas d'échec du recours en exonération formulé devant la juridiction administrative le cas échéant, les fonctionnaires de police conducteurs des véhicules devront personnellement s'acquitter de l'amende.

Pour faire cesser cette nouvelle aberration, SYNERGIE-OFFICIERS a transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur un courrier, dont vous pourrez prendre connaissance ci-dessous.

Le Bureau National

**SYNERGIE
OFFICIERS**

PARIS, le 12 janvier 2018

Monsieur le Ministre,

La décentralisation du stationnement payant est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et a eu pour conséquence de transférer dans de nombreuses communes, notamment les grandes agglomérations, le contrôle et la verbalisation du stationnement payant et gênant à des sociétés privées.

Cette dépenalisation du stationnement payant permet à ces sociétés de mettre en œuvre des contrôles à l'aide de dispositifs automatisés, générant l'établissement de Forfaits Post-Stationnements (FPS) à l'endroit des conducteurs fautifs.

Ainsi, la gestion du contentieux pour manquement aux règles du stationnement payant a basculé de l'Officier du Ministère public, vers une juridiction administrative.

Ce nouveau dispositif va immanquablement conduire à des difficultés pour l'ensemble des policiers qui œuvrent sur le terrain, avec des véhicules de service, pour des missions, parfaitement opérationnelles, la plupart du temps dans un cadre d'urgence.

Il a déjà conduit des Directions de la Police Nationale à émettre des notes de service à l'intention de leurs personnels, les prévenant que désormais en cas de verbalisation, le conducteur du véhicule de police incriminé devrait formuler un rapport circonstancié sur le caractère opérationnel de la mission ayant conduit au stationnement irrégulier, en vue d'obtenir l'accord du juge administratif pour annulation de cette verbalisation.

Si le juge administratif n'acceptait pas d'annuler la verbalisation, le montant de l'amende serait porté à la charge du fonctionnaire conducteur du véhicule administratif ; ce qui paraît impensable et intolérable tant les spécificités de nos professions devraient à elles- seules justifier l'absence de verbalisation.

Sur le principe, il est d'une part insupportable pour les agents de devoir remplir un nouveau rapport pour justifier de leur action au quotidien, notamment face à l'empilement d'un formalisme abscons que tous s'accordent à dénoncer, et qui nuit déjà gravement au bon fonctionnement des missions de Police au quotidien.

Il est d'autre part intenable de faire peser la responsabilité d'une verbalisation sur le conducteur du véhicule, dont la seule préoccupation est la sécurité des concitoyens.

D'un point de vue pratique, il est tout bonnement impossible dans les grandes agglomérations de pouvoir se stationner dans l'urgence sur des places gratuites ou de « tourner » pour trouver une place payante... pour finalement, ne pas avoir le temps (ni l'agent!) de payer le stationnement...

Les services opérationnels de Police ont toujours stationné leur véhicule avec discernement, en ne tenant compte que de la meilleure exécution de la mission... Il paraît réellement dangereux de modifier ce fondement de base de l'intervention de police.

A l'heure où les policiers sont toujours davantage sollicités pour faire face à des dangers et une violence exponentiels, où leurs missions sont toujours plus périlleuses et leurs moyens toujours plus limités, comment ne pas voir dans ce dispositif, qui prévoit qu'ils puissent être rendus personnellement responsables d'infractions au stationnement commises dans le cadre de leurs interventions, une énième mesure courtelinesque qui accentue d'avantage un sentiment de déréliction ?

Les policiers ne s'amuse pas lorsqu'ils utilisent les véhicules de police ; ils sont responsables et ne réclament pas de privilèges, ils demandent simplement que leur métier soit définitivement reconnu comme particulier, avec des règles exorbitantes du droit commun lorsque l'intérêt général le nécessite.

Pour toutes ces raisons, et parce que la cause des policiers le justifie, je demande votre intervention, Monsieur le Ministre, pour que des mesures dérogatoires soient actées pour tout stationnement d'un véhicule appartenant au Ministère de L'Intérieur, avec une présomption de stationnement dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Patrice RIBEIRO
Secrétaire Général

Très cordialement,



DESTINATAIRE
Ministère de l'Intérieur
Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS